

**THEMATIC COMPILATION OF RELEVANT INFORMATION SUBMITTED
BY BURKINA FASO**

ARTICLE 13 UNCAC

AWARENESS-RAISING MEASURES AND EDUCATION

BURKINA FASO (FOURTH MEETING)

II. Informations que les Etats parties pourraient fournir concernant l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d'Internet (article 13)

- 1- Votre pays a-t-il adopté l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption ?
- o *Les Etats parties sont invités à décrire en particulier les programmes d'éducation du public qui visent à faire participer les jeunes à l'action anticorruption.*
 - o *Ils sont aussi invités à décrire les mesures prises pour se mettre en relation avec les médias (télévision, journaux et radio notamment) ainsi que pour les inciter à informer le public des conséquences et risques liés à la corruption et pour les soutenir dans cette tâche.*

Réponse

Le Burkina Faso a adopté et ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption.

◆ Le gouvernement du Burkina Faso a une politique nationale de lutte contre la corruption. C'est dans ce cadre et tout en poursuivant les efforts de renforcement de la gouvernance dans la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), qu'il entend orienter ses actions de façon synergique dans le domaine de la lutte contre la corruption autour des trois (3) axes stratégiques suivants :

- 1 : Organisation efficace et transparente des services publics;
- 2 : renforcement de la lutte contre la corruption;
- 3 : Participation citoyenne à la lutte contre la corruption.

Cette politique nationale mise en œuvre à travers un plan d'actions, prévoit notamment les actions suivantes :

- la prévention et la réduction de la corruption à grande échelle par l'information et la sensibilisation de publics ciblés ;
- l'effectivité de l'accès des citoyens à l'information ;
- la simplification et l'informatisation des procédures administratives ;
- l'élaboration d'un schéma général de code de déontologie pour l'administration publique ;
- l'élaboration de codes de déontologies ;
- l'élaboration de modules de formation ciblés ;
- l'élaboration d'un programme national de citoyenneté responsable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication ;

- l'élaboration et/ou la mise en œuvre de programmes d'éducation qui visent à inculquer une culture de lutte contre la corruption.

◆ Par ailleurs, l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) qui est l'agence nationale de lutte contre la corruption, organise depuis sa création en fin 2007 des campagnes de sensibilisation à l'endroit de toutes les couches de la société : agents de l'administration publique, agents de la société civile, agents du secteur privé. L'accent a été particulièrement mis sur les étudiants, les écoles et établissements de formation professionnelle (douane, police, gendarmerie, enseignants du primaire, écoles de santé publique, institut de jeunesse et sport, etc.).

2- Veuillez citer, résumer les politiques et mesures applicables et, si possible, en joindre le texte :

Le Secrétariat apprécierait particulièrement que soit décrit ce qui suit :

- *Les cours ou modules de formation mis en place dans les universités en rapport avec la question de la corruption ;*

Ces cours ou modules peuvent porter spécifiquement sur la question de la corruption ou concerner des sujets qui y sont liés, comme l'administration publique, la passation de marchés publics, la déontologie, le droit pénal, la coopération et la gouvernance d'entreprise.

- *Les cours ou modules de formation mis en place dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire en rapport avec la question de la corruption ;*

Ces cours ou modules peuvent porter spécifiquement sur la question de la corruption ou sur des sujets plus vastes comme la déontologie, les droits et devoirs civiques, les finances publiques et le gouvernement ;

- *Les politiques et pratiques visant à faire d'Internet un outil d'information du public et de sensibilisation à la question de la corruption.*

Réponse

Au niveau des établissements primaires au Burkina Faso, il existe un module d'enseignement de l'éducation civique et morale. Ce programme vise la promotion de l'intégrité, la bonne gestion des biens publics et le civisme.

Au niveau des écoles de formation des enseignants (Ecoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) et des écoles privées de formation des enseignants), il existe le cours de législation scolaire qui aborde la question des textes réglementaires, la déontologie et les droits et devoirs des enseignants.

Ces programmes d'enseignement de l'éducation civique et morale et de la législation scolaire diffusent les vertus de la bonne gouvernance.

Pendant, ces programmes ne contiennent pas expressément des modules sur les fléaux comme la fraude et la corruption.

Le Gouvernement du Burkina Faso a adopté en 2004, une cyberstratégie nationale dont l'ambition est d'assurer la promotion des technologies de l'information et de la communication comme un puissant levier pour l'atteinte des objectifs du plan national de bonne gouvernance et du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et permettre de garantir la diffusion de ces technologies dans toute la société, leur accessibilité et leur appropriation par toutes les couches sociales et la mobilisation de leur potentiel au profit des stratégies nationales de développement.

Six objectifs stratégiques ont été définis à cet effet :

- le désenclavement global,
- la bonne gouvernance et la mobilisation sociale,
- le renforcement de l'État de droit,
- le développement durable des ressources humaines,
- la création de nouvelles ressources et de nouveaux emplois,
- le rayonnement du pays.

Une initiative comme la Semaine Nationale de l'Internet (SNI) a été instituée depuis 2003 avec pour objectifs entre autres :

- la sensibilisation et l'appropriation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) par toutes les composantes de la société ;
- participer au développement de l'Internet sur tout le territoire et/ou encourager ce développement.

Plusieurs thèmes ont déjà été abordés lors de cette semaine dont celui du e-gouvernement qui a permis de traiter certains aspects de la bonne gouvernance y compris la corruption.

Les cours ou modules de formation mis en place dans les universités en rapport avec la question de la corruption.

N°	Modules	Ecole des cadres moyens en travail social (ECMTS) de l'institut national de formation en travail social (INFTS)	Ecole des cadres supérieurs en travail social (ECSTS) de l'INFTS
1.	Droit administratif	-	30 heures
2.	Droit pénal	40 heures	30 heures
3.	Droit civil	40 heures	30 heures
4.	Droit des personnes handicapées	-	20 heures
5.	Juridiction des enfants	30 heures	-
6.	Ethique et déontologie	25 heures	20 heures

L'INFTS a mis en place une structure de veille et de lutte contre la corruption en son sein. La structure est composée de trois (03) personnes dont un président, un secrétaire et un rapporteur.

3- Veuillez fournir des exemples d'application réussie des mesures adoptées à l'échelle nationale pour donner effet à l'article 13 de la Convention.

Les Etats parties pourraient présenter des études ou donner des exemples précis sur ce qui suit :

- *Les campagnes de sensibilisation du public ayant donné lieu à une large participation des enfants, des jeunes et d'autres membres de la société à la lutte anticorruption ;*
- *Le recours réussi à Internet comme plate-forme d'information du public et de sensibilisation à la question de la corruption ;*
- *Le recours aux médias sociaux à l'appui des campagnes d'information et de sensibilisation à la lutte anticorruption s'adressant aux jeunes.*

Réponse

Au niveau du Burkina Faso, plusieurs exemples d'application réussie peuvent être cités comme le théâtre forum, les émissions radio et télédiffusées, les articles de presses et les revues et bandes dessinées du Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) sur la corruption.

4- Avez-vous déjà évalué l'efficacité des mesures adoptées pour mettre en œuvre l'article 13 ? Veuillez présenter (ou, si possible, en joindre le texte) les résultats de cette évaluation en indiquant notamment les méthodes, outils et ressources utilisés.

Les Etats parties pourraient en particulier fournir des informations sur les mesures adoptées pour :

- *Cerner les lacunes des programmes scolaires nationaux en ce qui concerne la déontologie, l'intégrité, les droits et devoirs civiques ou les finances publiques ;*
- *Mesurer l'effet concret des campagnes de sensibilisation du public visant à faire participer les jeunes à l'action anticorruption, y compris de celles menées sur Internet.*
- *Evaluer l'effet des mesures conçues pour utiliser et exploiter les médias sociaux comme support des campagnes d'information sur la lutte anticorruption.*

5. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans l'application (intégrale) de l'article 13 de la Convention ?

Les difficultés que les Etats parties rencontrent dans l'application de l'article 13 de la Convention peuvent être par exemple les suivantes :

- *Des problèmes liés à la difficulté de trouver le bon équilibre entre le rôle des médias dans la diffusion et la publication d'informations relatives à la corruption et la nécessité de protéger les droits et la réputation d'autrui ;*

- *Des problèmes de communication tenant à la difficulté qu'il y a à toucher un large éventail d'acteurs, jeunes en particulier, au moyen d'activités d'information ;*

Le Secrétariat apprécierait aussi que lui soient donnés des exemples illustrant la manière dont les Etats parties ont exploité Internet et les médias sociaux pour surmonter ces problèmes de communication.

- *Des problèmes de mise en œuvre des mesures de sensibilisation à la lutte anticorruption tenant notamment à la nécessité d'apporter un appui aux établissements scolaires lors de l'introduction d'un nouveau programme d'enseignement, y compris au moyen de la formation des enseignants chargés de le dispenser.*

Réponse

Les difficultés rencontrées peuvent se résumer en l'absence de module de formation sur la lutte contre la fraude et la corruption et l'accès limité à l'internet.

6. Pensez-vous avoir besoin d'une assistance technique pour appliquer intégralement cette disposition ? Le cas échéant, de quelles formes d'assistance technique auriez-vous besoin ?

Les Etats parties sont invités à décrire toute assistance qui leur a déjà été fournie à cet égard, en en précisant les prestataires.

Réponse

Au regard de l'ampleur de la corruption et de son impact néfaste sur la société, il est souhaitable qu'un module spécifique consacré à la lutte contre la corruption soit élaboré pour la formation des enseignants dans les ENEP.